



| DÉLIBÉRATION 68-2026

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	20
Absents	3
Procurations	3
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2026 (22/06/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **mercredi 1^{er} juillet 2026 (01/07/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Madame Valérie DILLON, Maire.

Présents (20) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VIVANCOS Nelly, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, FOUBERT Philippe, SALBY Marina, CAUBET Sébastien, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, MONTAGNE Médéric, CAUX Xavier, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne, COUTHIER Dominique.

Excusés avec procuration (3) : BARBIER Nathalie (procuration ALIBERT Pierre), SALBY Marina (procuration VALETTE Vincent), VILLARD Patricia (procuration LOPEZ Sabine).

Absents (0) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Suppression d'emplois – ASVP PLACIER & Chargée de la communication et du secrétariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant que le CST a été saisi en date du **23/06/2026**, conformément à la réglementation.

1/ Emploi ASVP PLACIER

Considérant la délibération n°30-2025 en date du 07/04/2025 portant création d'un emploi d'ASVP-Placier à temps complet.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de réorganiser les services techniques et les missions de surveillance de la voie publique afin d'en optimiser le fonctionnement.

Considérant qu'un agent titulaire de la fonction publique territoriale est désormais affecté à hauteur de 50 % de son temps de travail aux fonctions de placier et à 50 % aux fonctions d'adjoint technique territorial au sein du service des espaces verts.

Considérant que cette réorganisation permet d'assurer en interne les missions de placier et entraîne la suppression du besoin d'un emploi permanent d'ASVP-Placier.

Considérant que l'emploi concerné était occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 30 juin 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20260701-68R2026-DE

Considérant que cette suppression résulte de la réorganisation du service, de la rationalisation des moyens et de l'intérêt du service public

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2026, l'emploi permanent d'ASVP Placier à temps complet.

2/ Emploi d'adjoint administratif en charge de la communication et du secrétariat

Considérant la délibération n°50-2023 en date du 22/05/2023 portant création d'un emploi d'adjoint administratif en charge de la communication et du secrétariat à temps complet.

Considérant la nécessité de réorganiser le service administratif afin d'en optimiser le fonctionnement.

Considérant qu'un agent sera réaffecté sur des fonctions de secrétariat administratif polyvalent intégrant les missions actuellement exercées dans le cadre de l'emploi d'adjoint administratif en charge de la communication et du secrétariat.

Considérant que cette réorganisation conduit à l'absorption des missions essentielles du poste concerné et à la suppression des missions devenues sans utilité pour le service.

Considérant que l'emploi concerné est actuellement occupé par un agent contractuel dont le contrat prend fin le 30 septembre 2026.

Considérant que la suppression de cet emploi résulte exclusivement des nécessités de réorganisation du service, de la rationalisation des moyens, de l'optimisation des ressources humaines et de l'intérêt du service public.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2026, l'emploi permanent d'adjoint administratif en charge de la communication et du secrétariat à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

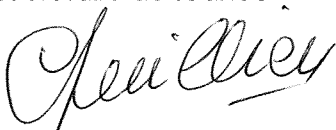
Où l'exposé de Mme. Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la suppression :
 - o À compter du 02/07/2026, de l'emploi d'ASVP-Placier à temps complet ;
 - o À compter du 01/10/2026, de l'emploi d'adjoint administratif en charge de la communication et du secrétariat à temps complet,
- **Précise** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance


Nicole QUILLIEN

Pour le Maire,

Pierre ALIBERT, 1^{er} adjoint

